
Jour de séance 3

le mercredi 18 novembre 2020

10 h

Prière.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu, aux fins d'éloignement physique, de limiter à un maximum de 26 le nombre de sièges sur le parquet de la Chambre et de les répartir comme suit : 14 pour le caucus ministériel ; 9 pour le caucus de l'opposition officielle ; 2 pour le caucus du Parti vert ; 1 pour le caucus de l'Alliance des gens.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu de permettre aux 26 parlementaires qui siègent sur le parquet de la Chambre de prendre la parole d'un siège autre que le leur.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu, aux fins d'éloignement physique, de permettre aux 22 autres parlementaires de siéger à partir de places désignées dans les tribunes de la Chambre, d'où ils peuvent participer aux débats au moyen des microphones fournis, participer aux votes par oui ou non ainsi qu'aux votes par appel nominal et se prévaloir de tous les droits et privilèges conférés aux parlementaires tout en respectant les règles du débat, le décorum et les conventions de la Chambre.

Sur la demande de l'hon. M. Savoie, il est unanimement convenu de permettre l'utilisation d'appareils électroniques sur le parquet et dans les tribunes de la Chambre, à condition que les appareils soient silencieux, ne causent pas de désordre à la Chambre et ne nuisent ni au maintien du décorum ni au respect des conventions de la Chambre.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, par dérogation à l'article 30 du Règlement, les déclarations de condoléances et de félicitations soient comprises dans les affaires courantes de la Chambre et soient appelées par le président de l'Assemblée après la présentation d'invités ;

que les déclarations de condoléances aient préséance sur les déclarations de félicitations et que la parole soit donnée aux députés dans l'ordre suivant : parti ministériel, opposition officielle, autres partis reconnus, selon leur représentation à la Chambre ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la 60^e législature. (Motion 1.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'application de la définition « parti reconnu » dans le Règlement soit suspendue pour la durée de la 60^e législature afin de consentir aux députés du Parti vert et aux députés de l'Alliance des gens du Nouveau-Brunswick les mêmes droits et privilèges que les paragraphes 28(10) et (11) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ainsi que les articles 40 et 40.1 du Règlement confèrent aux députés des partis reconnus à la Chambre pour ce qui est des déclarations de ministres et des déclarations de députés. (Motion 2.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président de la Chambre présente les pages pour la session.

Les nouveaux pages sont les suivants : Nora Ahmed, du Caire, en Égypte ; Kurvin Silvio, de Grand Gaube, à Maurice ; Anna Sirois, d'Edgecomb, au Maine, aux États-Unis ; Emma Wagner, de Bridgewater, en Nouvelle-Écosse ; Graci Young, de Pictou, en Nouvelle-Écosse.

Les pages suivants reprennent du service : Sarah Albert, d'Edmundston ; la page en chef Andie Amaya, de Calgary, en Alberta ; Khanh Do, de Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam ; Curtis Kelly, de Quispamsis.

Il est unanimement convenu de prolonger la période des déclarations de députés.

Il est unanimement convenu de prolonger de 15 minutes la période des questions orales.

Après les questions orales, l'hon. M. Savoie invoque le Règlement ; il soutient que M. Melanson a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a employé l'expression « plan secret ». Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Crossman :

2, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques* ;

par l'hon. M. Cardy :

- 3, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance ;*

par l'hon. M. Steeves :

- 4, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*

par l'hon. M^{me} M. Wilson :

- 5, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation ;*

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

- 6, *Loi sur le droit de la famille ;*
7, *Loi concernant la Loi sur le droit de la famille ;*

par l'hon. M. Savoie :

- 8, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif ;*

par l'hon. M. Flemming, c.r. :

- 9, *Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche ;*
10, *Loi modifiant la Loi sur les coroners ;*
11, *Loi modifiant la Loi sur les conseillers de la Reine et leur préséance ;*
12, *Loi sur les recours dans le secteur de la construction ;*
13, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur ;*
14, *Loi concernant la Loi sur les procurations durables et la Loi sur les testaments ;*
15, *Loi modifiant la Loi sur les notaires ;*

par M. K. Chiasson :

- 16, *Loi modifiant la Loi électorale ;*

par M. D'Amours :

- 17, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques.*

M^{me} Harris donne avis de motion 3 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyée par M. Arseneault, elle proposera ce qui suit :

attendu que les chefs des Premières Nations wolastoqey et mi'kmaq ont écrit au premier ministre pour demander la tenue d'une enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick ;

attendu que les renseignements et les recommandations découlant d'une enquête devraient fournir de précieuses indications quant aux mesures à

adopter pour traiter au mieux le sérieux problème que constitue le racisme au sein de notre système de justice pénale et de nos services de police ;

attendu que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a récemment présenté des excuses pour le racisme systémique au sein du système de justice de cette province, que d'importantes réformes ont été instaurées dans cette province et qu'un engagement d'amorcer des réformes additionnelles y a été pris ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer, en vertu de l'article 2 de la *Loi sur les enquêtes*, une commission d'enquête sur le racisme systémique au sein du système de justice pénale et des services de police au Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer des commissaires autochtones et à se servir du mandat élaboré par des dirigeants autochtones pour la réalisation de l'enquête

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre toutes les recommandations découlant de l'enquête.

M^{me} Thériault donne avis de motion 4 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyée par M. Guitard, elle proposera ce qui suit :

attendu que la Clinique 554 fournit de précieux soins de santé à un grand groupe de patients, notamment des soins aux personnes marginalisées aux prises avec des dépendances, à la communauté LGBTQ2SI+, aux personnes atteintes du VIH et à celles qui éprouvent des besoins en santé mentale ainsi que des services d'avortement ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a l'obligation d'assurer un accès suffisant aux soins fournis par la Clinique 554, y compris aux soins de santé génésique comme l'avortement ;

attendu que l'accès aux services d'avortement qui ne sont actuellement fournis que dans des hôpitaux publics à Moncton et à Bathurst ne suffit pas à répondre à la demande actuelle ;

attendu qu'un accès insuffisant aux services d'avortement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui en ont besoin ;

attendu que les patientes qui doivent avoir accès à l'avortement ne devraient pas avoir à payer les services de leur poche lorsqu'elles ont légalement droit à la couverture des coûts connexes par l'Assurance-maladie ;

attendu que le conseil d'administration du Réseau de santé Horizon a adopté une motion indiquant que le conseil d'Horizon plaidera « auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que les médecins puissent fournir des services d'avortement rémunérés dans un environnement de qualité et sûr en dehors de l'hôpital » ;

attendu que le gouvernement fédéral a indiqué que le refus de payer les services d'avortement fournis par la Clinique 554 constitue une violation de la *Loi canadienne sur la santé* ;

attendu que le gouvernement Higgs a refusé de payer les services fournis par la Clinique 554 ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à payer les services fournis par la Clinique 554

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à abroger la disposition a.1 de l'annexe 2 du règlement 84-20 de la *Loi sur le paiement des services médicaux* qui empêche le paiement des avortements pratiqués en dehors d'un établissement hospitalier.

M^{me} Thériault donne avis de motion 5 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyée par M. D'Amours, elle proposera ce qui suit :

attendu que les diverses collectivités qui forment le Nouveau-Brunswick ont comme engagement la préservation et l'épanouissement de leur identité culturelle respective ;

attendu que l'économie des pays est de plus en plus intégrée et que, de ce fait, la préservation par les communautés culturelles de leur identité et d'un fort sentiment d'appartenance revêt encore plus d'importance ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres, comme les libraires et les éditeurs au Nouveau-Brunswick, jouent un rôle fondamental dans le développement de l'industrie du livre et du rehaussement de la littératie au Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'article 809 de l'Accord de libre-échange canadien signé en 2017 prévoit une exemption culturelle qui permet l'adoption et l'application continue de programmes et de politiques qui favorisent la distribution et le développement de l'expression et du contenu artistique ;

attendu que tous les accords de commerce international signés par le Canada prévoient des exemptions à l'égard des industries culturelles ;

attendu que les entrepreneurs dans la chaîne d'approvisionnement de livres subissent les conséquences financières engendrées par la pandémie de COVID-19 et que le gouvernement provincial ne leur fournit actuellement aucune aide additionnelle ;

attendu que les parties prenantes de l'industrie culturelle demandent, depuis l'adoption en 2009 de la politique du livre du Nouveau-Brunswick, l'instauration d'une politique sur l'acquisition de livres ;

attendu qu'une politique sur l'acquisition de livres rendrait possible la consolidation de la chaîne d'approvisionnement locale de livres et encouragerait la lecture d'ouvrages produits au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer et à instaurer une politique d'acquisition de livres qui exige des acheteurs institutionnels, dont les ministères et les organismes, les districts scolaires, les écoles et groupes de qui ils relèvent et les bibliothèques publiques, de faire l'acquisition de livres auprès des librairies indépendantes et des maisons d'édition néo-brunswickoises.

M^{me} Thériault donne avis de motion 6 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyée par M. Gauvin, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'apport direct des industries culturelles au PIB du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 550 379 000 \$ en 2017 ;

attendu que le nombre d'emplois liés à la culture au Nouveau-Brunswick a été de 7 750 en 2017 ;

attendu que le revenu moyen d'un artiste s'est chiffré à 24 200 \$ en 2016, somme qui est de 38 % inférieure au revenu moyen de la population active au Nouveau-Brunswick, qui se chiffre à 38 800 \$;

attendu qu'il n'existe aucune mesure législative régissant le statut d'artiste professionnel au Nouveau-Brunswick et aucun organisme chargé d'évaluer et de définir la situation juridique des artistes, ce qui donne lieu à une absence de reconnaissance de leur statut et à des inégalités socioéconomiques flagrantes pour les membres de la profession ;

attendu que, pour la plupart des artistes, les conditions d'accès à l'assurance-emploi, à l'assurance maladie, aux mesures visant à pallier les risques d'entreprise et les revenus fluctuants, à l'assurance contre les accidents du travail et aux prestations de retraite ne sont pas comparables à celles dont bénéficient d'autres professionnels ;

attendu que les programmes actuels relatifs aux avantages, à l'assurance-emploi et aux régimes de retraite sont conçus pour les employés et ne tiennent pas compte des réalités des professions artistiques, comme le travail invisible, qui comprend la recherche et la création ;

attendu que l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes nécessite un lien entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et celui du Canada, surtout à l'égard de ce qui suit : les avantages sociaux comme le régime de retraite ; les mesures fiscales qui tiennent compte des fluctuations annuelles du revenu, comme l'étalement du revenu, l'exonération de redevances et les subventions pour la création ; les mesures relatives à la rémunération et au sous-emploi, comme un revenu annuel garanti ou un régime d'assurance-emploi mieux adapté aux travailleurs autonomes et tenant compte du travail invisible et de la périodicité des revenus ; les mesures prévoyant des congés de maladie, des congés parentaux et des congés pour raisons familiales ;

attendu que le Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste a été constitué en juillet 2014 et devrait bientôt présenter son rapport ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'engager à adopter une loi sur le statut de l'artiste qui ne vise pas simplement à énoncer des principes, mais qui prévoit des mesures concrètes pour améliorer considérablement le statut socioéconomique des artistes professionnels,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à constituer, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un comité permanent sur le statut de l'artiste, lequel relèvera du Cabinet du premier ministre et sera chargé de la mise en oeuvre de toutes les recommandations du rapport, y compris celles préconisant un lien entre les gouvernements provincial et fédéral

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir, après le dépôt du rapport du Groupe de travail du premier ministre sur le statut de l'artiste, un calendrier de mise en oeuvre des mesures recommandées au gouvernement pour pallier tous les risques économiques et sociaux liés aux professions artistiques, y compris celles qui préconisent un lien entre les gouvernements provincial et fédéral.

M. McKee donne avis de motion 7 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. Landry, il proposera ce qui suit :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l’incarcération ou d’autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des meilleures pratiques ailleurs et de la recherche ;

attendu que le gouvernement Gallant a rétabli le Tribunal de la santé mentale au sein du système de la Cour provinciale à Saint John, notamment en vue d’étendre à toute la province les services qui y sont offerts ;

attendu qu’il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu’un plus grand nombre de contrevenants puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d’autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l’engagement d’y élargir l’accès ;

qu’il soit à ces causes résolu que l’Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province et à annoncer un échéancier précis à cet effet.

M. Gauvin donne avis de motion 8 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu qu’il y a un manque alarmant de logements abordables dans de nombreuses régions de la province et que la situation se détériore ;

attendu que la demande accrue en logements à loyer a entraîné une hausse importante du loyer mensuel pour beaucoup de gens qui n’en ont pas les moyens ;

attendu qu’il n’y a pas assez de logements subventionnés pour répondre à la demande ;

attendu que l’itinérance chronique constitue un grave problème social auquel il faut remédier ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a signé en 2018 avec le gouvernement fédéral une entente à frais partagés de 300 millions de dollars sur 10 ans afin de s’attaquer à la question du logement abordable ;

attendu que l'entente offrait le moyen de protéger, de renouveler et d'accroître le logement social et communautaire ;

attendu que des municipalités comme la ville de Moncton ont indiqué qu'elles étaient prêtes à établir des partenariats avec des groupes et la province afin de réaliser d'importants investissements dans les logements sociaux et d'appuyer des initiatives communautaires en matière de logement comme le projet de Marée Montante ;

attendu que le gouvernement Higgs n'a rien fait pendant deux ans pour régler le problème en question, lequel est sérieux et constitue une menace pour la sûreté et la sécurité de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ayant désespérément besoin d'un logement abordable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir sa part de financement dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale sur le logement et à faire une priorité du logement abordable

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des partenariats avec des municipalités et des organismes communautaires de logement afin de fournir un soutien financier aux initiatives de logement communautaire.

M^{me} Landry donne avis de motion 9 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyée par M. Legacy, elle proposera ce qui suit :

attendu que, au titre du Fonds pour les changements climatiques, la province reçoit d'importantes recettes fiscales se chiffrant à plus de 128 millions de dollars pour l'exercice financier 2020-2021, y compris 83 millions versées dans les recettes générales ;

attendu que, contrairement au gouvernement fédéral, la province du Nouveau-Brunswick a décidé de ne pas remettre aux consommateurs les fonds reçus au titre du plan fédéral de tarification du carbone ;

attendu que, même si certaines recettes fiscales sont utilisées pour compenser les augmentations apportées aux taxes d'accise sur l'essence et le gaz naturel, d'autres recettes fiscales pourraient servir à financer des mesures de lutte contre les changements climatiques telles que des initiatives d'efficacité énergétique ;

attendu que les programmes d'efficacité énergétique aident les entreprises et les consommateurs à réduire les coûts de leur consommation d'énergie,

apportent un soutien aux fournisseurs commerciaux locaux et permettent de créer des emplois ;

attendu que les programmes d'efficacité énergétique contribuent à la lutte contre les répercussions des changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à ordonner que toutes les recettes tirées de la tarification du carbone en sus de celles qui servent à compenser la hausse des prix des combustibles soient consacrées à la création d'un programme global d'efficacité et d'amélioration énergétiques pour les propriétaires d'entreprises et de biens résidentiels et que tout excédent soit consacré à d'autres initiatives de lutte contre les changements climatiques.

M. LePage donne avis de motion 10 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. McKee, il proposera ce qui suit :

attendu que nous sommes chanceux que de nombreuses entreprises du Nouveau-Brunswick puissent rester ouvertes malgré la pandémie de COVID-19, nombre d'entre elles ayant vu leurs revenus diminuer considérablement et ayant de la difficulté à survivre ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fourni très peu de soutien pour les entreprises comparativement aux autres provinces ;

attendu que les généreux programmes d'aide aux entreprises fournis par le gouvernement fédéral, comme le programme de subvention salariale, ont favorisé la survie de nombreuses entreprises qui, autrement, auraient peut-être dû fermer ou réduire grandement leur effectif ;

attendu qu'un grand nombre d'entreprises du Nouveau-Brunswick s'inquiètent de savoir comment elles survivront quand les subventions fédérales ne seront plus offertes ;

attendu que, contrairement aux programmes d'aide aux entreprises du gouvernement fédéral et à ceux des autres provinces, les maigres programmes d'aide aux entreprises offerts par le gouvernement du Nouveau-Brunswick prennent la forme de prêts remboursables qui ne font qu'augmenter l'endettement d'une entreprise et l'exposer à des risques accrus ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a même pas fourni de soutien financier pour aider les entreprises à couvrir le coût de l'équipement de protection individuelle pour leur personnel ou à compenser les frais qu'elles ont engagés en vue de modifier leurs locaux

pour répondre aux exigences sanitaires et sécuritaires imposées en vertu de l'arrêté d'urgence ;

attendu que les petites et moyennes entreprises, ainsi que les emplois qu'elles fournissent, jouent un rôle crucial pour notre économie et méritent d'obtenir le soutien dont elles ont besoin ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à présenter un programme plus complet d'aide financière pour aider les entreprises du Nouveau-Brunswick à survivre à la pandémie.

M. LePage donne avis de motion 11 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. Mallet, il proposera ce qui suit :

attendu qu'il y a au Nouveau-Brunswick de nombreux endroits qui n'ont pas un accès adéquat à Internet haut débit ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est essentiel pour de nombreuses entreprises et que le manque d'Internet haut débit présente un désavantage économique pour celles-ci dans les collectivités où le service n'est pas offert ;

attendu que l'accès à Internet haut débit est aussi essentiel pour les particuliers et les collectivités ;

attendu que le gouvernement libéral précédent a investi 10 millions de dollars pour ce qui est d'Internet haut débit et qu'il était résolu à faire en sorte que toutes les régions de la province aient accès à Internet haut débit ;

attendu que, en raison de la COVID-19, bon nombre d'élèves inscrits à nos programmes scolaires ordinaires ont dû suivre des programmes d'études à distance et qu'il se peut que, en cas d'autres éclosions nécessitant la fermeture d'écoles, ces élèves, comme probablement d'autres élèves, risquent de devoir le faire de nouveau ;

attendu que des parents d'élèves qui habitent les régions sans accès à Internet haut débit ont exprimé des préoccupations quant au désavantage que subissent leurs enfants sur le plan scolaire ;

attendu que de nombreux établissements postsecondaires ont adopté une plateforme en ligne pour offrir leurs programmes d'études et de formation et que les étudiants postsecondaires ont besoin d'un accès à Internet haut débit ;

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont maintenant priées de travailler de la maison et doivent donc avoir accès à Internet haut débit ;

attendu que la prestation de nombreux services de santé, y compris les consultations médicales, est de plus en plus souvent assurée virtuellement en raison des restrictions sanitaires et sécuritaires liées à la pandémie ;

attendu que les personnes, les entreprises et les collectivités dans les régions de la province qui sont surtout rurales méritent d'avoir accès à Internet haut débit ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire de l'accès à Internet haut débit pour l'ensemble de la province une grande priorité

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir dans l'infrastructure nécessaire pour assurer l'accès à Internet haut débit.

M. LePage donne avis de motion 12 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. K. Chiasson, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie a entraîné la perte d'un nombre important d'emplois, y compris des mises à pied chez WestJet, à Mount Allison University, chez Air Canada, à la Société des loteries de l'Atlantique et à la mine Caribou ;

attendu que de nombreuses petites entreprises dans la province ont aussi souffert en raison de la pandémie, qui leur a fait subir des pertes de revenu ;

attendu que d'autres provinces annoncent la création de programmes visant à stimuler la reprise économique au moyen d'investissements en matière d'infrastructure stratégique ;

attendu que le gouvernement Higgs a fait très peu d'investissements au chapitre de l'infrastructure au titre de l'entente Canada — Nouveau-Brunswick sur l'infrastructure, qui avait été signée par le gouvernement libéral précédent ;

attendu que, contrairement à d'autres premiers ministres, le premier ministre Higgs a indiqué que le nouveau programme fédéral-provincial sur l'infrastructure, qui prévoit une structure de partage des coûts encore plus généreuse pour les provinces, ne l'intéressait pas ;

attendu qu'il y a de nombreux projets d'infrastructure utiles et bénéfiques qui permettraient de créer des emplois et de dynamiser la croissance économique à un moment où nous devrions centrer nos efforts sur la reprise économique ;

attendu que le programme fédéral-provincial proposé à l'égard de l'infrastructure permettrait de répondre à de nombreux besoins cruciaux sur le plan des infrastructures municipales ;

attendu que les investissements dans l'infrastructure stratégique auront non seulement pour effet de créer des emplois et de stimuler la croissance économique, mais ils contribueront aussi à remédier à de graves problèmes, comme les défis que posent les changements climatiques, et à éviter les coûts qui seraient engendrés dans le futur ;

attendu que, si le Nouveau-Brunswick ne fait pas d'investissements en matière d'infrastructure stratégique, les économistes prédisent que la reprise économique y sera lente par rapport à d'autres provinces, où elle sera beaucoup plus rapide ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à reconnaître l'importance de la reprise économique et à profiter du programme fédéral-provincial sur l'infrastructure pour réaliser à l'échelle de la province des investissements dans l'infrastructure stratégique et à en faire une priorité absolue.

M. Bourque donne avis de motion 13 portant que, le jeudi 26 novembre 2020, appuyé par M. LePage, il proposera ce qui suit :

attendu que la pandémie a posé des défis importants au secteur des garderies ;

attendu que, en raison de la pandémie, les garderies agréées doivent mettre en oeuvre des mesures d'hygiène et de sécurité qui entraînent des dépenses additionnelles, dont celles qu'entraîne la dotation supplémentaire en personnel ;

attendu que, en raison du fardeau financier additionnel, de nombreux exploitants de garderie ont de la difficulté à poursuivre leurs activités ;

attendu que l'accès aux services de garderie est essentiel pour de nombreux parents, y compris les travailleurs de la santé ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas fourni d'aide aux garderies agréées ;

attendu que, sans un soutien additionnel, il se peut qu'un grand nombre de garderies agréées soient obligées de fermer leurs portes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en place un programme de soutien aux garderies agréées qui prévoit une aide financière pour les exploitants de garderie du Nouveau-Brunswick.

Sur autorisation de la Chambre, l'hon. M. Savoie, appuyé par l'hon. M^{me} Shephard, propose ce qui suit :

que, par dérogation au paragraphe 29(1) du Règlement, l'horaire de séance de l'Assemblée le vendredi soit le suivant :

le vendredi, de 9 h à 14 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur dès son adoption et le demeure pour le reste de la 60^e législature. (Motion 14.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 20 novembre 2020, la deuxième lecture des projets de loi 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sera appelée.

La séance est levée à 14 h 7.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Rapports annuels

comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2020, volume 1 (états financiers consolidés)	(14 octobre 2020) ;
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes, 2019-2020	(16 octobre 2020) ;
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2017-2018	(19 octobre 2020) ;
Conseil du premier ministre pour les personnes handicapées, 2018-2019	(19 octobre 2020) ;
vérificatrice générale, volume I, 2020 (audit de performance)	(20 octobre 2020) ;
Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(28 octobre 2020) ;

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(29 octobre 2020) ;
New Brunswick Community College, 2019-2020	(29 octobre 2020) ;
Société de l'inclusion économique et sociale, 2019-2020	(29 octobre 2020) ;
bureau du coroner en chef, 2017	(5 novembre 2020) ;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(6 novembre 2020) ;
Bureau du vérificateur général, rapport sur le rendement 2019-2020	(10 novembre 2020) ;
Cannabis NB, 2019-2020	(10 novembre 2020) ;
Services Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(10 novembre 2020) ;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick, 2019-2020	(10 novembre 2020) ;
Assemblée législative, <i>Activités parlementaires</i> , 2019	(13 novembre 2020).